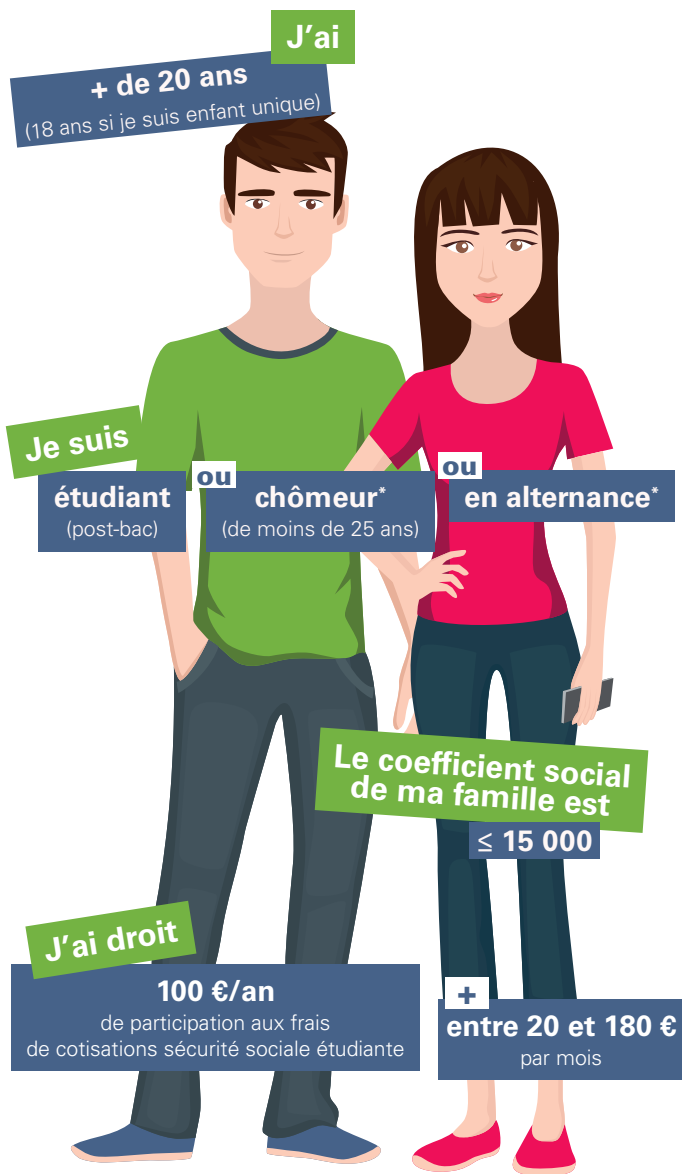


POUR QUI?



* sous certaines conditions, rapprochez-vous de votre CMCAS ou de votre SLVie

Cumulable avec les aides au logement, l'aide aux frais d'études, la bourse d'enseignement supérieur, l'aide versée par l'employeur de l'autre parent.